

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 6 février 2004

HA-6/2004

APPEL D'OFFRES POUR DE L'ÉNERGIE PRODUITE PAR COGÉNÉRATION

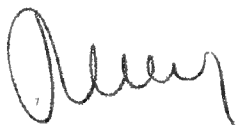
RÉSOLU :

D'approuver la transmission d'une lettre à la Régie de l'énergie visant à modifier la grille de pondération des critères d'évaluation des soumissions, reflétant ainsi les exigences du *Règlement sur l'énergie produite par cogénération* publié dans la Gazette officielle du Québec le 23 décembre 2003 ainsi que les préoccupations indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de la cogénération dans le cadre du décret 354-2003 publié le 19 mars 2003, étant entendu que la grille de pondération sera soumise de nouveau au Comité Distribution pour acceptation avant son dépôt à la Régie de l'énergie. La lettre transmise à la Régie de l'énergie sera substantiellement conforme au projet annexé aux présentes en tenant compte des modifications qui seront apportées à la grille de pondération.

D'approuver le lancement par Hydro-Québec Distribution d'un appel d'offres pour l'achat à long terme d'énergie produite par cogénération d'une quantité comprise entre 200 et 350 mégawatts, la quantité exacte devant être déterminée ultérieurement en fonction de l'évolution des besoins. En vertu du *Règlement sur l'énergie produite par cogénération*, Hydro-Québec Distribution doit procéder au plus tard le 6 avril 2004 à l'appel d'offres de la première tranche de 200 mégawatts.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 6 février 2004

HA-7/2004

**DEMANDE D'APPROBATION À LA RÉGIE DE
L'ÉNERGIE VISANT L'ADOPTION D'UN CRITÈRE
RELIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE
CADRE DES APPELS D'OFFRES DE LONG TERME**

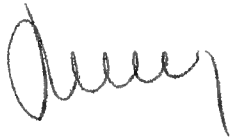
RÉSOLU :

DE déposer à la Régie de l'énergie une demande d'approbation d'un critère non monétaire relié au développement durable à être intégré à l'étape 2 du processus de sélection des offres dans le cadre des futurs appels d'offres de long terme tel qu'il est exigé par la Régie de l'énergie.

La demande sera substantiellement conforme à la synthèse présentée à l'annexe 1 de la recommandation versée au dossier de la présente réunion.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 6 février 2004

HA-12/2004

CAUSE TARIFAIRE 2004 DU TRANSPORTEUR

RÉSOLU :

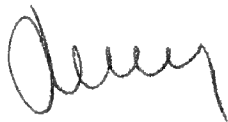
DE procéder au dépôt, auprès de la Régie de l'énergie, de la
demande tarifaire 2004 du Transporteur en deux étapes, soit :

- 1) Dépôt d'une demande introductive d'instance (requête seulement ne
contenant pas d'informations financières) quant à la modification des tarifs
de transport d'électricité peu après :
 - la clôture de la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée
nationale ayant examiné le *Plan stratégique 2004-2008* d'Hydro-Québec,
et
 - l'émission de la deuxième décision de la Régie de l'énergie quant à la
demande de modification des tarifs du Distributeur;
- 2) Dépôt de la preuve écrite du Transporteur qui contiendra, entre autres, les
informations financières relatives à l'année historique 2002 (données
réelles à 100 %), à l'année de base 2003 (données réelles à 100 %) ainsi
qu'à l'année témoin projetée 2004 (données projetées à 100 %) peu après
l'émission des états financiers vérifiés d'Hydro-Québec pour l'exercice
financier terminé le 31 décembre 2003, le ou vers le 17 avril 2004.

D'approuver le dépôt, à la Régie de l'énergie, de la première de ces
deux étapes, soit le dépôt de la demande introductive d'instance. La deuxième
étape fera également l'objet d'une demande spécifique d'approbation au Conseil
d'administration.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 6 février 2004

HA-14/2004

ENTENTES PRÉVOYANT L'ACHAT PAR HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION DE 836 MW D'ÉLECTRICITÉ PAR VOIE D'UN CONTRAT DE FAÇONNAGE DU PROJET DE CENTRALE THERMIQUE AU GAZ NATUREL LE SUROÏT À BEAUHARNOIS

ATTENDU QUE le projet de centrale thermique au gaz naturel du Suroît utilisera une nouvelle technologie de turbine développée par General Electric qui est plus performante sur le plan environnemental. Cette technologie permettra de réduire de 5 % en moyenne les émissions de gaz à effet de serre de la centrale du Suroît par rapport aux technologies considérées dans la version initiale du projet.

EN CONSÉQUENCE, un membre ayant fait part de sa dissidence, sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement,

RÉSOLU :

D'autoriser Hydro-Québec Production (« HQP ») à conclure les ententes ci-dessous relatives à la version revue et améliorée du projet de centrale à cycle combiné au gaz naturel du Suroît (« Projet Suroît » ; 836 MW, 6,5 TWh d'énergie annuellement) qui sera situé à Beauharnois, avec General Electric, agissant directement et par une filiale (« GE ») :

- Accord-cadre relatif à la réalisation du Projet Suroît (« *HQP-GE Implementation Agreement* ») entre HQP et GE qui prévoit les principales modalités des ententes à intervenir entre les parties, ces modalités étant plus amplement décrites à la recommandation versée au dossier de la présente réunion.
- Ententes finales entre HQP-GE concernant :
 - l'emphytéose pour le site du Projet Suroît ;
 - le contrat de façonnage ;
 - le contrat prévoyant l'achat par HQP, au terme de l'entente de façonnage, de la totalité des actions de la filiale de GE, créée spécifiquement pour détenir le Projet Suroît.

les modalités de ces ententes étant plus amplement décrites dans les documents versés au dossier de la présente réunion.

D'autoriser le président-directeur général d'Hydro-Québec, M. André Caillé, ou le président d'Hydro-Québec Production, M. Thierry Vandal, ou la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale d'Hydro-Québec, M^e Marie-José Nadeau, à accomplir toute chose utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution et à signer au nom d'Hydro-Québec tous actes, documents et contrats requis à cette fin, incluant les ententes précitées.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Deane', written over a horizontal line.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 6 février 2004

HA-16/2004

REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GAZ MÉTRO INC.

ATTENDU qu'Hydro-Québec à titre d'actionnaire unique d'HQ
Énergie inc. (filiale à 100 % d'Hydro-Québec détenant la participation dans
Noverco inc.) désire proposer des représentants pour siéger au conseil
d'administration de Gaz Métro inc.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite et appuyée, il
est unanimement

RÉSOLU :

QU'HQ Énergie inc. désigne les personnes suivantes pour siéger au
conseil d'administration de Gaz Métro inc. :

- M. Yvon Lamontagne à titre de remplaçant de M. Jacques Laurent.
- M. Thierry Vandal dont le mandat est renouvelé.
- M. Gaston Longval dont le mandat est renouvelé.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 6 février 2004

HA-17/2004

**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC POUR
LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE
L'ACTIONNAIRE D'HYDRO-QUÉBEC INTERNA-
TIONAL INC.**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée spéciale de l'actionnaire
unique d'Hydro-Québec International inc. tenue immédiatement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 6 février 2004

HA-18/2004

RÈGLEMENT NUMÉRO 711 CONCERNANT L'INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS DES PERSONNES MORALES DONT ELLE EST MEMBRE OU ASSOCIÉE

RÉSOLU :

D'adopter un règlement prévoyant l'indemnisation de toute personne qui, à la demande d'Hydro-Québec, agira à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est membre, associée ou créancière, ou pour une filiale ou société affiliée d'une telle personne morale, de la manière décrite audit règlement numéro 711 joint à la recommandation versée au dossier de la présente réunion.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 13 février 2004

HA-20/2004

**DÉMISSION DE M^{ME} LOUISE ROY COMME
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -
REMERCIEMENTS**

RÉSOLU :

DE prendre acte de la réception de la lettre de démission de
M^{me} Louise Roy comme membre du Conseil d'administration d'Hydro-Québec
en date du 10 février 2004 ;

DE transmettre à M^{me} Louise Roy les remerciements des membres
du Conseil d'administration et de la Haute direction pour sa contribution aux
travaux du Conseil d'administration et du Comité de l'environnement et de la
responsabilité sociale.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 13 février 2004

HA-22/2004

REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GAZ MÉTRO INC.

ATTENDU QUE le 6 février 2004 Hydro-Québec, à titre d'actionnaire unique d'HQ Énergie inc. (filiale à 100 % d'Hydro-Québec détenant la participation dans Noverco inc.), proposait les représentants suivants pour siéger au Conseil d'administration de Gaz Métro inc. : MM. Yvon Lamontagne, Thierry Vandal et Gaston Longval (cf. HA-16/2004) ;

ATTENDU QU'il a été convenu avec le président-directeur général d'Hydro-Québec, le 9 février 2004, que le mandat de M. Thierry Vandal ne serait pas renouvelé et qu'il y a lieu de proposer M^e Hélène de Kovachich, à titre de remplaçante.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement

RÉSOLU :

QU'HQ Énergie inc. désigne M^e Hélène de Kovachich, à titre de remplaçante de M. Thierry Vandal pour siéger au Conseil d'administration de Gaz Métro inc.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 12 mars 2004

HA-35/2004

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS D'HYDRO-
QUÉBEC POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2003**

RÉSOLU :

D'approuver le bilan consolidé d'Hydro-Québec au 31 décembre 2003 ainsi que les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et le flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date ;

D'autoriser le président du Conseil d'administration, M. André Bourbeau, et le président du Comité de vérification, M. Yvon Lamontagne, à signer au nom d'Hydro-Québec ces états financiers.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 12 mars 2004

HA-36/2004

**ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE RETRAITE
D'HYDRO-QUÉBEC AU 31 DÉCEMBRE 2003**

RÉSOLU :

D'approuver l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2003 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite d'Hydro-Québec pour l'exercice terminé à cette date ;

D'autoriser le président du Conseil d'administration, M. André Bourbeau, et le président du Comité de vérification, M. Yvon Lamontagne, à signer au nom d'Hydro-Québec ces états financiers.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 12 mars 2004

HA-38/2004

RAPPORT ANNUEL 2003

RÉSOLU :

D'approuver le *Rapport annuel 2003* intitulé *Énergie en évolution*.

D'approuver la désignation de M. Yvon Lamontange, président du Comité de vérification d'Hydro-Québec, à titre d'expert financier, au sens de la loi *Sarbanes-Oxley*.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 12 mars 2004

HA-53/2004

**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC POUR
PERMETTRE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE
D'HYDRO-QUÉBEC VALTECH INC.**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée extraordinaire d'Hydro-
Québec ValTech inc. tenue immédiatement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le vendredi 12 mars 2004

HA-54/2004

PROPOSITIONS RELATIVES À LA CLIENTÈLE DU TARIF BIÉNERGIE, COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL (TARIF BT)

RÉSOLU :

D'autoriser la demande suivante auprès de la Régie de l'énergie, soit de :

1. Offrir un incitatif financier aux clients au tarif BT :
 - de 2,25 ¢/kWh pour la consommation mesurée entre le 1^{er} décembre 2002 et le 31 mars 2004 (16 mois) en échange de leur retrait définitif du tarif BT dès le 1^{er} décembre 2004 ;
 - de 1,75 ¢/kWh pour leur consommation mesurée sur une période de 15 à 12 mois en échange de leur retrait définitif du tarif BT au plus tard le 1^{er} avril 2005 (exemple : un retrait au 1^{er} janvier 2004 donne droit à un incitatif pour la consommation mesurée du 1^{er} janvier 2003 au 31 mars 2004 soit 15 mois de consommation)

Le montant de l'incitatif versé sera ajusté en septembre 2004 suivant un mécanisme automatique afin de refléter l'évolution du prix des combustibles ;
2. Au 1^{er} avril 2006 :
 - Abroger le tarif BT ;
 - Offrir une option tarifaire en gestion de la consommation pour remplacer le tarif BT ;
 - Offrir un tarif de transition pour les clients au tarif BT utilisant l'électricité pour des usages de photosynthèse qui n'ont pas d'alternative énergétique à partir du 1^{er} avril 2005 (8 % d'augmentation le 1^{er} avril de chaque année qui s'ajoute à l'augmentation accordée pour le tarif D, jusqu'à l'atteinte du tarif D, mécanisme similaire au tarif de transition appliqué aux stations de ski) ;
3. Autoriser une enveloppe budgétaire maximale de 2,4 M\$ répartie sur les années 2004 et 2005 pour la réalisation des outils de support technique et des études d'experts requis afin d'orienter rapidement la clientèle vers un choix de scénario énergétique hors tarif BT adapté à leur besoins ;

4. Imputer au compte de frais reportés accordé par la Régie dans la décision D-2004-47 :
 - le manque à gagner imputable aux ventes au tarif BT pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2006 sur la base du coût d'approvisionnement reconnu (quant à lui, le manque à gagner imputable aux ventes au tarif de transition pour la photosynthèse sera ajouté au coût d'approvisionnements du Distributeur) ;
 - les dépenses associées au paiement de l'incitatif financier ;
 - les dépenses associées aux services conseils offerts à la clientèle au tarif BT ;
5. Disposer des montants résiduels du compte de frais reportés sur une période de 3 ans et répartir ces frais selon les mêmes règles que les approvisionnements globaux d'Hydro-Québec Distribution à partir d'avril 2006.

D'autoriser le directeur – Affaires réglementaires et tarifaires, M. Michel Bastien, à apporter les rajustements nécessaires, le cas échéant, aux données préliminaires avant le dépôt de la demande à la Régie de l'énergie, étant entendu que la requête devrait être d'un contenu substantiellement conforme à la recommandation versée au dossier de la présente réunion.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



RÉSOLU :

D'autoriser, sous réserve de l'autorisation préalable de la Régie de l'énergie, la réalisation des projets de lignes et de postes nécessaires au projet d'intégration de la centrale de l'Eastmain-1 pour une mise en service commerciale du premier groupe pour le 16 août 2006 ;

D'autoriser des crédits d'engagement de 149 500 000 \$ pour la réalisation de ces projets ;

D'autoriser pour la réalisation de ces projets des crédits annuels 2004 de 8 700 000 \$;

D'autoriser des dépenses de 2 500 000 \$ avant l'autorisation de la Régie de l'énergie.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 12 mars 2004

HA-63/2004

**LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL -
CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ÉDITIONS
2004, 2005 ET 2006**

RÉSOLU :

D'autoriser la vice-présidente exécutive - Affaires corporatives et secrétaire générale à conclure une entente de commandite entre Hydro-Québec et les FrancoFolies de Montréal pour la commandite des éditions 2004, 2005 et 2006, dont le coût total est de 450 000 \$, soit 150 000 \$ pendant trois ans (2004-2006).

D'autoriser la vice-présidente exécutive - Affaires corporatives et secrétaire générale, M^e Marie-José Nadeau, ou toute personne autorisée à signer en son nom, à faire toute chose utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution, à signer au nom d'Hydro-Québec, tous actes et documents requis à cette fin, incluant l'entente précitée, et à transmettre les sommes autorisées à l'organisme en question.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 12 mars 2004

HA-64/2004

**FONDATION DU CENTRE DES SCIENCES DE
MONTRÉAL – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
2004-2008**

RÉSOLU :

D'autoriser la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale à conclure une entente de partenariat entre Hydro-Québec et la Fondation du Centre des sciences de Montréal, dont le coût total est de 875 000 \$, à raison de 175 000 \$ par année et d'une durée de cinq ans (2004-2008).

D'autoriser la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale, M^e Marie-José Nadeau, ou toute personne autorisée à signer en son nom, à faire toute chose utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution, à signer au nom d'Hydro-Québec tous actes et documents requis à cette fin, incluant l'entente précitée, et à transmettre les sommes autorisées à l'organisme en question.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 12 mars 2004

HA-65/2004

**FONDATION DE L'HÔPITAL SAINTE-
JUSTINE – CAMPAGNE MAJEURE DE
FINANCEMENT**

RÉSOLU :

D'autoriser Hydro-Québec à verser à la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine, dans le cadre de sa campagne majeure de financement, la somme de 2 M\$ répartis en huit versements annuels de 250 000 \$, de 2004 à 2011 pour la réalisation de son projet de Télé-santé.

D'autoriser la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale, M^{re} Marie-José Nadeau, ou toute personne autorisée à signer en son nom, à faire toute chose utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution, à signer au nom d'Hydro-Québec tous actes et documents requis à cette fin, incluant l'entente précitée, et à transmettre les sommes autorisées à l'organisme en question.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 16 avril 2004

HA-70/2004

**REMERCIEMENTS ADRESSÉS AUX
MEMBRES SORTANTS POUR LEUR
CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DURANT
LEUR MANDAT**

RÉSOLU :

DE transmettre à MM. Serge Racine, Daniel Boulard et Alain Forand les remerciements des membres du Conseil d'administration et de la Haute direction pour leur collaboration aux travaux du Conseil d'administration, tant pour l'intérêt manifesté que la rigueur dont ils ont fait montre dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur ainsi que pour la qualité de leur apport aux différents comités du Conseil.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 16 avril 2004

HA-79/2004

**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC POUR
PERMETTRE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE
D'HYDRO-QUÉBEC CAPITECH INC.**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée extraordinaire d'Hydro-
Québec CapiTech inc. tenue immédiatement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 16 avril 2004

HA-82/2004

**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC POUR
PERMETTRE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE
D'HYDRO-QUÉBEC INDUSTECH INC.**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée extraordinaire d'Hydro-
Québec IndusTech inc. tenue immédiatement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 16 avril 2004

HA-86/2004

NOVERCO INC. - ENTENTE DE PRINCIPE

RÉSOLU :

D'approuver l'entente de principe ayant trait à Noverco inc., dont
une copie est versée au dossier de la présente réunion ;

D'autoriser le président d'Hydro-Québec Production, M. Thierry
Vandal, ou toute personne qu'il pourra désigner, ou la vice-présidente
exécutive - Affaires corporatives et secrétaire générale, M^c Marie-José
Nadeau, à faire toute chose utile ou nécessaire pour donner effet à la présente
résolution incluant la conclusion de l'entente finale à intervenir selon les
modalités substantiellement conformes à l'entente de principe jointe à la
présente réunion, et à signer tous les actes et documents requis à cette fin.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 16 avril 2004

HA-87/2004

**DÉROGATION À LA POLITIQUE
D'APPROVISIONNEMENT POUR LES
GROUPES TURBINES-ALTERNATEURS À
LA CENTRALE DE LA PÉRIBONKA**

RÉSOLU :

D'autoriser l'attribution d'un contrat à Alstom Canada inc. – Power hydro pour la fourniture et l'installation de trois groupes turbines-alternateurs à la centrale de la Péribonka, pour un montant total n'excédant pas 66 021 735 \$, sujet à indexation ;

D'approuver un montant provisionnel de 2 590 578 \$ pour l'indexation ;

D'autoriser le président d'Hydro-Québec Production, M. Thierry Vandal, ou toute autre personne qu'il pourra désigner pour le représenter, ou la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale, M^{re} Marie-José Nadeau, à faire toute chose utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution et à signer au nom d'Hydro-Québec le contrat à être conclu avec Alstom Canada inc. – Power hydro.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 16 avril 2004

HA-93/2004

**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC POUR
PERMETTRE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE DE
GESTION PRODUCTION HQ INC.**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée extraordinaire de Gestion
Production HQ inc. tenue immédiatement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 16 avril 2004

HA-94/2004

RECOMMANDATION – ADMINISTRATEURS ET VÉRIFICATEURS DES FILIALES DE 1^{ER} RANG EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE

RÉSOLU :

DE recommander que les personnes et les firmes indiquées ci-dessous soient respectivement élues à titre d'administrateurs ou nommées à titre de vérificateurs externes des filiales en propriété exclusive suivantes :

Gestion Production HQ inc. :

Nom des administrateurs

- Thierry Vandal
- François Dell'Aniello
- Olier Sabourin
- Marcel Boyer

Nom des vérificateurs externes

- Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

HQ Énergie inc. :

Nom des administrateurs

- Thierry Vandal
- Daniel Garant
- Marie-José Nadeau
- Marcel Boyer
- Christian G. Brosseau

Nom des vérificateurs externes

- Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Hydro-Québec International inc. :

Nom des administrateurs

- André Caillé
- Yves Fillion
- Daniel Leclair
- Marie-José Nadeau

Nom des vérificateurs externes

- PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Hydro-Québec ValTech inc. :

Nom des administrateurs

- André Boulanger
- Roger Bérubé
- Danielle Lapointe
- Ghislaine Larocque
- Jean-René Marcoux

Nom des vérificateurs externes

- Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Marketing d'énergie HQ inc.

Nom des administrateurs

- Thierry Vandal
- Daniel Garant
- Marie-José Nadeau
- Marcel Boyer

Nom des vérificateurs externes

- Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Société d'énergie de la Baie James

Nom des administrateurs

- Thierry Vandal
- Richard Cacchione
- Daniel Garant
- Marie-José Nadeau

Nom des vérificateurs externes

- PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée

Nom des administrateurs

- Yves Fillion
- Sylvain Clermont
- Jean Morel
- Andrée Turcot
- Daniel Vaillant

Nom des vérificateurs externes

- Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

TransÉnergie HQ inc.

Nom des administrateurs

- Yves Fillion
- Robert Benoît
- Pierre Leduc
- Serge Lapalme
- Daniel Vaillant
- Gilles Marchand
- Chantal Michaud

Nom des vérificateurs externes

- Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Filiales suivantes :

- Compagnie d'électricité Gatineau
- La Compagnie d'Électricité Shawinigan
- Compagnie d'électricité du sud du Canada Ltée
- Compagnie Québec Power
- Groupe Financier HQ inc.

Nom des administrateurs

- Daniel Leclair
- Marie-José Nadeau
- Stella Leney

Nom des vérificateurs externes

- Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. pour La Compagnie d'Électricité Shawinigan, les autres filiales susmentionnées étant dispensées d'une telle nomination.

D'autoriser la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale d'Hydro-Québec, M^e Marie-José Nadeau, à agir à titre de fondé de pouvoir d'Hydro-Québec aux fins d'adopter et de signer les résolutions de l'actionnaire unique tenant lieu d'assemblée annuelle de l'actionnaire de chacune des filiales susmentionnées afin de donner effet à la présente résolution du Conseil d'administration d'Hydro-Québec, notamment quant aux administrateurs et vérificateurs externes respectivement élus et nommés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
vendredi 16 avril 2004

HA-95/2004

**DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT
D'HYDRO-QUÉBEC AU SEIN DE LA FONDATION
HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT**

RÉSOLU :

DE désigner M^e Stella Leney, directrice – Affaires corporatives, en remplacement de M. Roger Lanoue, pour représenter Hydro-Québec au sein de la *Fondation Hydro-Québec pour l'environnement* (la « Fondation ») et agir à titre de membre actif, afin qu'elle puisse, notamment, assister et voter aux assemblées des membres de la Fondation et, de façon générale, exercer tous les droits et pouvoirs qui lui sont ou seront dévolus à titre de représentant désigné d'Hydro-Québec ; et

DE transmettre à la secrétaire ou à la secrétaire adjointe de la Fondation, un extrait de la présente résolution du Conseil d'administration.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
jeudi 20 mai 2004

HA-110/2004

TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ - EMPRUNT SUR CRÉDIT ROTATIF JUSQU'À CONCURRENCE DE 750 000 000 \$US AUPRÈS DE BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, CITIBANK N.A. ET AUTRES

RÉSOLU :

D'édicter le règlement suivant comme étant le règlement
numéro 712 d'Hydro-Québec :

RÈGLEMENT NUMÉRO 712 D'HYDRO-QUÉBEC

TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ - EMPRUNT SUR CRÉDIT ROTATIF JUSQU'À CONCURRENCE DE 750 000 000 \$US AUPRÈS DE BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, CITIBANK N.A. ET AUTRES

ATTENDU QU'en vertu de son règlement numéro 694 daté du
15 juin 2001, Hydro-Québec a été autorisée à contracter deux crédits rotatifs
sur lesquels elle peut effectuer des emprunts en monnaie légale des États-Unis
d'Amérique constatés par billet, pourvu que le montant global en capital de ces
emprunts en cours à quelque moment que ce soit n'excède pas
1 500 000 000 \$US ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 760-2001 adopté par le
gouvernement du Québec le 20 juin 2001, le Québec a approuvé le règlement
numéro 694 d'Hydro-Québec, a autorisé les emprunts auxquels il pourvoit et a
convenu de garantir le paiement du capital et des intérêts de ces emprunts (y
compris les billets y relatifs) ainsi que de tous les autres montants payables par
Hydro-Québec en vertu des dispositions des conventions de crédit (telles que
décrites ci-après) ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec et Québec, à titre de garant, sont
intervenus en date du 28 juin 2001 à deux conventions de crédits rotatifs
jusqu'à concurrence de 1 500 000 000 \$US avec un groupe de banques et
d'institutions financières incluant notamment Banque Canadienne Impériale de
Commerce et Citibanque Canada, soit une convention de crédit de
500 000 000 \$US ayant un terme de trois cent soixante-quatre jours et

renouvelable annuellement pour un même terme (le « Crédit A 2001 ») et une convention de crédit de 1 000 000 000 \$US ayant un terme de cinq ans (le « Crédit B 2001 ») ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire réduire le total des engagements du Crédit B 2001 à 750 000 000 \$US selon les termes prévus à cette convention de crédit ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire annuler le Crédit A 2001 et le remplacer par un nouveau crédit rotatif jusqu'à concurrence de 750 000 000 \$US ayant un terme de cinq ans renouvelable pour des périodes additionnelles d'un an jusqu'à concurrence de deux années consécutives ;

ATTENDU QU'un groupe de banques et d'institutions financières incluant notamment Banque Canadienne Impériale de Commerce et Citibank N.A. (les « Banques ») est disposé à prêter à Hydro-Québec un montant en capital jusqu'à concurrence de 750 000 000 \$US par voie d'un crédit rotatif ayant un terme de cinq ans renouvelable pour des périodes additionnelles d'un an jusqu'à concurrence de deux années consécutives, les emprunts devant être constatés par billets et garantis par le Québec ;

ATTENDU QUE Banque Canadienne Impériale de Commerce agira à titre de mandataire administratif des Banques au nouveau crédit (le « Mandataire ») et que CIBC Marchés Mondiaux et Citigroup Global Markets Inc. ont fait, à titre de co-arrangeurs, le montage du nouveau crédit ; et

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour contracter ce nouveau crédit en remplacement du Crédit A 2001 et effectuer les emprunts sur ce nouveau crédit ainsi que la garantie du Québec pour le paiement du capital, des intérêts et de certains autres montants qui seront payables à l'égard de ces emprunts en vertu de ce nouveau crédit.

IL EST ÉDICTÉ CE QUI SUIT :

D'autoriser Hydro-Québec à mettre un terme au Crédit A 2001 et à réduire le total des engagements du Crédit B 2001 à 750 000 000 \$US ;

D'autoriser Hydro-Québec à contracter un nouveau crédit rotatif auprès des Banques sur lequel elle pourra effectuer des emprunts en monnaie légale des États-Unis d'Amérique constatés par billets jusqu'à concurrence de 750 000 000 \$US ayant un terme renouvelable de cinq ans (le « Nouveau crédit ») pourvu que le montant global en capital de cet emprunt ainsi que tout emprunt contracté en vertu du Crédit B 2001 en cours à quelque moment que ce soit n'excède pas 1 500 000 000 \$US ;

D'établir que les modalités des emprunts contractés et des billets émis en vertu du Nouveau crédit soient celles prévues dans la convention de crédit à laquelle référence est faite ci-dessous (la « Convention de crédit »), notamment :

- a) sous réserve de la réception par le Mandataire d'un avis préalable de trois jours ouvrables, tout emprunt sera d'un montant en capital de 50 000 000 \$US ou de tout montant plus élevé étant un multiple entier de 10 000 000 \$US ou du solde non emprunté du crédit rotatif ;
- b) tout emprunt portera intérêt à compter de sa date de tirage à un taux annuel égal à la somme d'une marge maximale de 0,1375 % et du taux Libor (tel que défini à la Convention de crédit) ;

Chaque période d'intérêt sera d'un, deux, trois ou six mois, au choix d'Hydro-Québec, ou, avec le consentement de toutes les Banques, de plus de six mois. L'intérêt couru sur tout emprunt Libor sera payable le dernier jour de la période d'intérêt relative à cet emprunt mais si la durée de cette période d'intérêt est de plus de trois mois, l'intérêt sera payable trimestriellement.

Chaque emprunt Libor viendra à échéance le dernier jour de la période d'intérêt relative à cet emprunt mais pourra être renouvelé pour une nouvelle période d'intérêt ;

- c) dans certaines circonstances, Hydro-Québec pourra ou devra rembourser par anticipation à une ou plusieurs Banques leurs quotes-parts de tout emprunt, avec l'intérêt couru sur celles-ci et l'indemnité prévue à la Convention de crédit ;
- d) au terme de la Convention de crédit, Hydro-Québec devra alors rembourser tous les emprunts en cours sur ce crédit. Toutefois, Hydro-Québec pourra proroger le terme de cinq ans du Nouveau crédit pour des périodes additionnelles d'un an jusqu'à concurrence de deux années consécutives en donnant un avis écrit au Mandataire d'au plus 90 jours et d'au moins 60 jours avant la date d'échéance du crédit visé alors en vigueur. Hydro-Québec pourra, en tout temps et sans pénalité, annuler la totalité ou partie d'un crédit non utilisé, mais toute annulation partielle sera d'un montant minimal de 25 000 000 \$US ou d'un montant plus élevé étant un multiple entier de 5 000 000 \$US ou du solde non-utilisé de ce crédit ;
- e) tous les paiements qui doivent être faits à l'égard des crédits, des emprunts et billets seront faits francs et quittes de toute déduction ou retenue à la source de tout montant, y compris les taxes, à moins que la loi n'assujettisse un tel paiement à une telle déduction ou retenue à la source, auquel cas Hydro-Québec ou le Québec, le cas échéant, paiera à chaque Banque concernée tout montant complémentaire nécessaire pour assurer que cette Banque reçoive, à l'égard du paiement en question, un montant net

égal à ce qu'elle aurait reçu en l'absence d'une telle déduction ou retenue à la source. De plus, dans certains cas tel qu'un changement à la législation, Hydro-Québec devra indemniser chaque Banque pour tous coûts ou frais additionnels ou dommages que cette dernière pourrait encourir relativement à sa participation dans tout emprunt ; et

- f) les obligations d'Hydro-Québec aux termes des crédits, des emprunts et des billets prendront rang à tous égards au moins pari passu avec toutes ses autres dettes ordinaires lui résultant de l'emprunt d'argent ou d'une garantie à cet égard ;

D'autoriser Hydro-Québec à payer au Mandataire, pour le compte des Banques (i) une commission ne devant pas excéder 0,0525 % l'an à l'égard du Nouveau crédit, dans chaque cas calculée quotidiennement sur le montant total du crédit, utilisé ou non, et payable trimestriellement à la fin de chaque trimestre et (ii) si au cours de tout trimestre le montant moyen des soldes quotidiens des emprunts sur l'un ou l'autre des deux crédits dépasse 33 % du total des engagements des Banques, une commission d'utilisation égale à 0,025 % de ce montant moyen ou, si ce montant moyen des soldes quotidiens dépasse 66 % du total des engagements des Banques, une commission d'utilisation égale à 0,05 % de ce montant moyen, cette commission étant calculée en fonction du nombre de jours compris dans ce trimestre et payable à la fin de ce trimestre; d'autoriser Hydro-Québec à payer les honoraires de montage et de mandat et les autres honoraires mentionnés à l'entente quant aux honoraires à laquelle il est fait référence ci-dessous et à rembourser les frais et dépenses encourus à l'occasion de la préparation, négociation et signature de la Convention de crédit; et d'autoriser Hydro-Québec à rembourser au Mandataire et aux Banques tous les frais et dépenses qu'ils pourront encourir pour faire valoir ou conserver quelque droit que ce soit aux termes de cette convention ou des billets constatant les emprunts ;

D'approuver et ratifier la signature par monsieur Paul Robillard, trésorier de la Société, pour et au nom d'Hydro-Québec, de l'entente d'arrangements quant aux crédits et de l'entente quant aux honoraires sous forme de lettres adressées à Hydro-Québec en date du 17 mai 2004 par CIBC Marchés Mondiaux et Citigroup Global Markets Inc. et acceptées pour Hydro-Québec en date du 18 mai 2004 ;

D'autoriser deux des personnes suivantes, agissant conjointement pour et au nom d'Hydro-Québec, soit le chef des Services financiers, le trésorier de la Société, le directeur Financement structuré ou le coordonnateur Documentation financière, tous d'Hydro-Québec, à signer la Convention de crédit devant intervenir entre Hydro-Québec, le Québec, les Banques et le Mandataire et devant comporter notamment les modalités décrites au troisième dispositif du présent règlement ainsi que toutes autres modalités, termes, conditions et modifications non substantiellement incompatibles avec les dispositions de ce règlement que ces signataires jugeront nécessaires ou utiles,

leur signature étant une preuve concluante de l'acceptation de cette Convention de crédit et, le cas échéant, ces modalités, termes, conditions et modifications par Hydro-Québec ;

D'autoriser n'importe lequel des représentants d'Hydro-Québec mentionnés à l'alinéa précédent, agissant pour et au nom d'Hydro-Québec, à déterminer les modalités de tous emprunts, à donner les avis de tirage à leur égard ainsi que tous autres avis aux termes de la Convention de crédit, y compris les avis de renouvellement des emprunts, de remboursement par anticipation des emprunts ou d'annulation des engagements des Banques à proroger le terme de cinq ans du Nouveau crédit conformément aux dispositions de la Convention de crédit, à signer et livrer les billets constatant les emprunts, à encourir les dépenses nécessaires à ces emprunts, à signer tout reçu requis le cas échéant et à poser tous les actes et à signer tous les documents qu'il jugera nécessaires ou utiles aux fins de l'exercice des droits et l'exécution des obligations d'Hydro-Québec aux termes de la Convention de crédit et des billets ; et

DE prier le gouvernement du Québec d'approuver ce règlement, d'autoriser les emprunts auxquels il pourvoit et de garantir le paiement du capital et des intérêts de ces emprunts (y compris des billets y relatifs) ainsi que de tous les autres montants payables par Hydro-Québec en vertu des dispositions de la Convention de crédit.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
jeudi 20 mai 2004

HA-111/2004

NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO- QUÉBEC

RÉSOLU :

DE nommer les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous,
en caractères gras, à titre de membres des comités du Conseil d'administration
jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Quant aux autres personnes
mentionnées, elles sont déjà membres desdits comités :

<u>Comité exécutif :</u>	MM.	André Bourbeau André Caillé Louis Lagassé Yvon Lamontagne Michel Plessis-Bélair
<u>Comité de vérification :</u>	MM.	Yvon Lamontagne Bernard Gaudreault Norman Hébert jr. Jacques Leblanc Michel Noël de Tilly
<u>Comité des finances :</u>	MM.	Michel Plessis-Bélair André Bourbeau André Caillé Louis Lagassé Yvon Lamontagne
<u>Comité des ressources humaines :</u>	MM.	Louis Lagassé André Bourbeau André Caillé Régis Labeaume
	M ^{me}	Marie-France Poulin
<u>Comité d'éthique et de régie d'entreprise</u>	M ^{mes}	Sophie Martin Andrée Corriveau
	MM.	André Bourbeau André Caillé Joseph Benarrosh

Comité de gestion de la caisse de
retraite d'Hydro-Québec :

MM. **Louis Lagassé**
André Bourbeau
André Caillé
Joseph Benarrosh
Michel Plessis-Bélair

Comité de l'environnement et de
la responsabilité sociale :

MM. **Paul Larocque**
André Bourbeau
André Caillé
Gaston Blackburn
M^{me} **Marie-France Poulin**

Comité Distribution :

MM. **Michel Noël de Tilly**
André Bourbeau
André Caillé
Bernard Gaudreault
Norman Hébert jr.

Comité Production :

MM. **Gaston Blackburn**
André Bourbeau
André Caillé
Paul Larocque
Jacques Leblanc

Comité Transport :

MM. Régis Labeaume
André Bourbeau
André Caillé
M^{mes} Andrée Corriveau
Sophie Martin

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
jeudi 20 mai 2004

HA-112/2004

**NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉSOLU :

D'approuver la nomination de M. Louis Lagassé à titre de vice-président du Conseil d'administration, en remplacement de M. Pierre Bourgie qui a démissionné de ses fonctions en mars 2003, dont le mandat est de présider, en l'absence du président du Conseil d'administration, les réunions du Conseil d'administration, du Comité exécutif et de tout autre comité dont la présidence est assurée par le président du Conseil d'administration.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le
jeudi 20 mai 2004

HA-113/2004

RECOMMANDATION QUANT AUX ADMINIS- TRATEURS ET AUX VÉRIFICATEURS EXTERNES D'HYDRO-QUÉBEC CAPITECH INC. ET D'HYDRO-QUÉBEC INDUSTECH INC.

RÉSOLU :

DE recommander que les personnes et les firmes indiquées ci-dessous soient respectivement élues à titre d'administrateur ou nommées à titre de vérificateurs externes des filiales en propriété exclusive suivantes :

Hydro-Québec CapiTech inc. :

Nom des administrateurs

- Roger A. Blais
- Robert Brouillette
- Bernard Coupal
- Armand Couture
- Lorraine Maheu
- Serge Y. Potte
- Élie Saheb
- (3 postes vacants)

Nom des vérificateurs externes

- PriceWaterhouseCoopers s.r.l.

Hydro-Québec IndusTech inc. :

Nom des administrateurs

- Roger A. Blais
- Robert Brouillette
- Bernard Coupal
- Armand Couture
- Lorraine Maheu
- Élie Saheb
- (4 postes vacants)

Nom des vérificateurs externes

➤ PriceWaterhouseCoopers s.r.l.

D'autoriser la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale d'Hydro-Québec, M^{me} Marie-José Nadeau, à agir à titre de fondé de pouvoir d'Hydro-Québec aux fins d'adopter et de signer les résolutions de l'actionnaire unique tenant lieu d'assemblée générale annuelle de l'actionnaire de chacune des filiales susmentionnées afin de donner effet à la présente recommandation du Conseil d'administration d'Hydro-Québec, notamment quant aux administrateurs et vérificateurs externes à être respectivement élus et nommés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Marie-José Nadeau', written over a horizontal line.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-122/2004

**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-
QUÉBEC POUR LA TENUE D'UNE
ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE L'ACTIONNAIRE
D'HYDRO-QUÉBEC INTERNATIONAL INC.**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée spéciale de l'actionnaire
d'Hydro-Québec International inc. tenue immédiatement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-127/2004

**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-
QUÉBEC POUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
SPÉCIALE DE L'ACTIONNAIRE D'HYDRO-
QUÉBEC INTERNATIONAL INC.**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée spéciale de l'actionnaire
d'Hydro-Québec International inc. tenue immédiatement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-128/2004

GARANTIES POUR LES OBLIGATIONS FINANCIÈRES DE FILIALES D'HYDRO- QUÉBEC

ATTENDU QUE le 9 octobre 1998, le Conseil d'administration a adopté la résolution HA-176/98 pour établir une enveloppe déterminant le montant maximal des cautionnements ou des garanties à être émis par Hydro-Québec à l'appui des engagements de ses filiales ;

ATTENDU QUE le 8 novembre 2002, le Conseil d'administration a adopté la résolution HA-169/2002 en remplacement de la résolution HA-184/2000 autorisant la Société à garantir, de temps à autre, certaines obligations financières de ses filiales ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution HA-169/2002 afin de la rendre conforme aux changements administratifs qui ont eu lieu à la vice-présidence – Finances.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement

RÉSOLU :

D'autoriser Hydro-Québec à fournir des garanties pour les obligations financières de ses filiales, incluant, sans limitation, celles résultant de

- a) toute convention visant la vente, l'achat ou l'échange d'énergie,
- b) tout instrument ou contrat financier portant sur ou relié à l'énergie, notamment les conventions d'échange, les options et les contrats à terme,
- c) toute convention conclue dans le cadre ou à l'occasion d'un investissement dans un projet, ou
- d) toute convention visant un financement par la mise en place d'un crédit, d'un emprunt ou de toute autre aide financière,

ces garanties pouvant être sous forme d'un cautionnement d'Hydro-Québec ou de l'émission, sur le crédit d'Hydro-Québec, de lettres de crédit ou de garantie par une institution bancaire ou de cautionnements de soumission ou d'exécution par une compagnie d'assurance ;

De limiter la valeur totale des garanties en cours d'Hydro-Québec aux termes de cette résolution au montant qui peut être fixé de temps à autre par le conseil d'administration ou son équivalent en autre monnaie ;

D'autoriser l'un ou l'autre des représentants suivants d'Hydro-Québec, à savoir le chef des Services financiers, le trésorier de la Société, le directeur – Opérations financières ou un trésorier adjoint à conclure toute garantie autorisée aux termes de cette résolution, à en déterminer les modalités et, agissant pour et au nom d'Hydro-Québec, à signer toute convention ou tout autre document ainsi qu'à accomplir les autres actes jugés nécessaires ou utiles pour parfaire cette garantie de même que l'exécution des engagements d'Hydro-Québec en résultant ; et

D'accepter que tout certificat signé par l'un ou l'autre de ces représentants et attestant qu'une personne morale, une société ou autre entité est une filiale d'Hydro-Québec aux fins de cette résolution ou attestant d'un fait visé au deuxième paragraphe décisif de cette résolution constitue une preuve concluante de son contenu.

La présente résolution remplace la résolution HA-169/2002 adoptée par le Conseil d'administration le 8 novembre 2002.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-132/2004

**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-
QUÉBEC POUR LA TENUE D'UNE
ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE L'ACTIONNAIRE
D'HYDRO-QUÉBEC INTERNATIONAL INC.**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée spéciale de l'actionnaire
d'Hydro-Québec International inc. tenue immédiatement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-135/2004

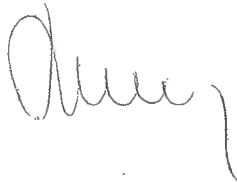
**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-
QUÉBEC POUR LA TENUE D'UNE
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE
L'ACTIONNAIRE UNIQUE DE LA SOCIÉTÉ
DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE DE
CEDARS RAPIDS LIMITÉE**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire
unique de la Société de transmission électrique de Cedars Rapids limitée.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-137/2004

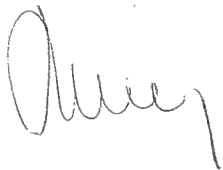
**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-
QUÉBEC POUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE
UNIQUE DE TRANSÉNERGIE HQ INC.**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée extraordinaire de
l'actionnaire unique de TransÉnergie HQ inc.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-139/2004

**PROGRAMME D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE
2004-2005**

RÉSOLU :

D'approuver la reconduction du programme d'électricité
interruptible pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 30 novembre 2006 pour
être en mesure de faire face à des aléas climatiques importants lors des
périodes de pointe annuelle ;

D'approuver le dépôt d'une demande à la Régie de l'énergie pour
l'approbation de cette reconduction.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-140/2004

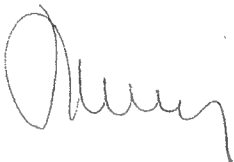
**DEMANDE DE DISPENSE DE RECOURIR À L'APPEL
D'OFFRES POUR DES APPROVISIONNEMENTS DE
TROIS MOIS OU MOINS**

RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt à la Régie de l'énergie d'une demande de
dispense de recourir à l'appel d'offres pour des approvisionnements de trois
mois et moins.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-145/2004

**CONVENTION COMPLÉMENTAIRE NUMÉRO 18
À LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU
NORD QUÉBÉCOIS**

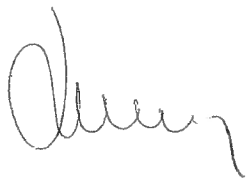
RÉSOLU :

D'autoriser Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie James à conclure la *Convention complémentaire numéro 18 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois* modifiant l'admissibilité à titre de bénéficiaire inuit ;

D'autoriser le président-directeur général d'Hydro-Québec, M. André Caillé, ou le président d'Hydro-Québec Équipement, M. Richard Cacchione, ou toute personne que chacun d'eux pourra désigner ou la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale, M^{me} Marie-José Nadeau, à faire toute chose utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution et à signer au nom d'Hydro-Québec la convention jointe à la recommandation versée au dossier de la présente réunion et à signer tous les actes et documents requis à cette fin.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-146/2004

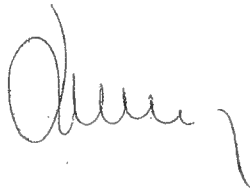
**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-
QUÉBEC POUR LA TENUE D'UNE
ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE L'ACTIONNAIRE
D'HYDRO-QUÉBEC INTERNATIONAL INC.**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée spéciale de l'actionnaire
d'Hydro-Québec International inc. tenue immédiatement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-148/2004

**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC POUR
LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
SPÉCIALE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DE
MARKETING D'ÉNERGIE HQ INC.**

RÉSOLU :

D'ajourner la présente réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec jusqu'à la levée de l'assemblée générale spéciale de
l'actionnaire unique de Marketing d'énergie HQ inc.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-150/2004

**ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE QUÉBEC –
CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CAMPAGNE
MAJEURE DE FINANCEMENT**

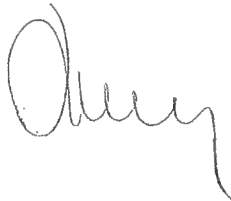
RÉSOLU :

D'autoriser Hydro-Québec à conclure une entente de commandite avec l'Orchestre symphonique de Québec dans le cadre de sa campagne majeure de financement. La contribution totale d'Hydro-Québec sera de 400 000 \$ répartie comme suit : 175 000 \$ en 2004, 125 000 \$ en 2005 et 100 000 \$ en 2006 ;

D'autoriser la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale, ou toute personne autorisée à signer en son nom, à faire toute chose utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution, à signer au nom d'Hydro-Québec tous les actes et documents requis à cette fin, incluant les contrats, qui devront être rédigés substantiellement dans la forme des contrats types pour ce genre de transaction.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-151/2004

CONSEIL MONDIAL DE L'ÉNERGIE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CAMPAGNE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT

RÉSOLU :

D'autoriser Hydro-Québec à conclure une entente avec le Conseil mondial de l'énergie dans le cadre de sa campagne internationale de financement qui se tiendra au cours des trois prochaines années. La contribution totale d'Hydro-Québec sera de 450 000 \$ à raison de 150 000 \$ par année pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

D'autoriser la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale, ou toute personne autorisée à signer en son nom, à faire toute chose utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution, à signer au nom d'Hydro-Québec tous les actes et documents requis à cette fin, incluant les contrats, qui devront être rédigés substantiellement dans la forme des contrats types pour ce genre de transaction.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-152/2004

**FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF –
SIR MORTIMER B. DAVIS – CAMPAGNE DE
FINANCEMENT MAJEURE**

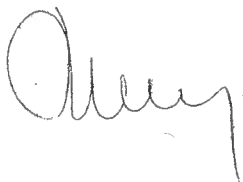
RÉSOLU :

D'autoriser Hydro-Québec à verser à la *Fondation de l'Hôpital général juif – Sir Mortimer B. Davis*, dans le cadre de sa campagne de financement majeure, la somme totale de 750 000 \$, répartie en quatre versements annuels de 105 000 \$ pour les années 2005 à 2008, et trois versements annuels de 110 000 \$ de 2009 à 2011 ;

D'autoriser la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale, M^{me} Marie-José Nadeau, ou toute personne autorisée à signer en son nom, à faire toute chose utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution, à signer au nom d'Hydro-Québec tous les actes et documents requis à cette fin, incluant l'entente précitée, et à transmettre à l'organisme les sommes autorisées.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Shawinigan le
vendredi 11 juin 2004

HA-153/2004

CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTREAL – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

RÉSOLU :

D'autoriser Hydro-Québec à renouveler l'entente de commandite avec le Concours musical international de Montréal, pour les trois prochaines années, à savoir 2005, 2006 et 2007, pour un total global de 450 000 \$, à raison de 150 000 \$ par année ;

De considérer le versement partiel de 70 000 \$ anticipé de 2004, en mai 2003, comme étant une contribution additionnelle et exceptionnelle pour l'édition Violon 2003 portant à 220 000 \$ la contribution d'Hydro-Québec en 2003 ;

De maintenir à 150 000 \$ la contribution de 2004 ;

D'autoriser la vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale, ou toute personne autorisée à signer en son nom, à faire toute chose utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution, à signer au nom d'Hydro-Québec tous les actes et documents requis à cette fin, incluant les contrats, qui devront être rédigés substantiellement dans la forme des contrats types pour ce genre de transaction.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,

